

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice 19 Présents 16

Votants 18 N° D051 2023

Aménagement secteur des Thuys_ promesse de vente

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un août,

Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno GILLET. Maire.

Date de la convocation du conseil municipal le 25 août 2023.

A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît

Présents (16): Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, BURNET Stéphanie, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, PODEVIN Christian, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

Absent excusé (1): LAURANT Thierry

Ont donné pouvoir (2): DUCRET Marie-Claire pouvoir à PAUTHIER Marie-Françoise. GILLANT Olivier pouvoir à GALLAY Claude

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré lors du conseil municipal du 20 juillet accordant la promesse de vente. Entre temps des corrections ont eu lieu et il y a lieu de rediscuter le sujet et de délibérer.

Le nombre de logement

Après un bref rappel du projet, Monsieur le Maire informe que :

- les frais de portage ont été recalculé par l'EPF avec un montant supérieur pour la parcelle Puliga et la parcelle des Thuys
 - l'EPF a réclamé des frais, non annoncés initialement

Compte tenu de ces augmentations, CARE PROMOTION a demandé une possible augmentation du nombre de logements en vente libre : 36 minimum et 39 maximum.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le nombre de logements.

Le prix de vente

Monsieur le Maire informe de l'évaluation du service des Domaines pour la parcelle bâtie des Thuys. En appliquant le taux maximum de constructibilité maximale, l'évaluation est de : 595'000 €.

Une marge d'appréciation de 10% peut s'appliquer permettant un prix de vente de : 535'000 €.

Monsieur le Maire argumente ainsi :

- L'aménagement des parcelles se veut global
- Il est destiné à accueillir des personnes âgées, mais aussi des jeunes ménages
- La densité (entrée de village, qualité de vie) doit être revue à la baisse, d'où un prix moindre.

Monsieur le Maire informe également que ce projet étant une opération de construction destinée à soutenir des politiques de développement urbain en faveur d'une partie de la population (personnes âgées, ménages éligibles au logement social, primo-accédants, etc.), une collectivité peut céder des parcelles de terrain dont elles disposent à des conditions inférieures au prix du marché.

Compte-tenu des enjeux et en complément de la délibération du n° D043_2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE que le nombre de logements autorisés en vente libre soit le suivant : minimum 36 et maximum 39.
- ACCEPTE la vente des parcelles cadastrées section AE n°263, 265, 267 et 268, et de 2/6ème des parcelles cadastrées section AE n°262, 264 et 266 au profit de la société CARE PROMOTION ARC ALPIN au prix de 469'825,21 €, comprenant les frais de portage estimé.

GILLET

Haute-Savo

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire